

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

30 octobre 2013

## PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° II-230

présenté par

M. Dolez, Mme Fraysse, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho,  
M. Charroux, M. Chassaigne et M. Sansu

**ARTICLE 73****Mission « Relations avec les collectivités territoriales »**

Supprimer les alinéas 14 et 15.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

La plafonnement du prélèvement de l'année en cours à 150 % du montant du prélèvement de l'année précédente constitue une forme de « bouclier contributif » au bénéfice des villes « riches ». Il aura pour effet de faire peser sur les autres communes la charge de ce plafonnement. Il est en conséquence proposé de supprimer cette disposition.